Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260520-202615-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
-
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DOMAINE :
Institutions et vie politique

SOUS-DOMAINE :
Fonctionnement des assemblées

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Secrétaire de séance :
Lola JACQUET

CONVOCATION EN DATE DU :
11 Mai 2026

AFFICHAGE EN DATE DU :
11 Mai 2026

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES DEPÔT EN SOUS PREFECTURE LE :

_____

ET PUBLIE OU NOTIFIE LE :

_____

N° : 2026_15

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Séance du Comité syndical du 20 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mai, l'assemblée régulièrement convoquée au 51 Chemin de Saint Crescent 11100 NARBONNE, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier BELART, Président.

Présents :
La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Xavier BELART, Président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-président, membre du Bureau, titulaire
Monsieur Lionel ALBERT, titulaire
Monsieur Grégory DELFOUR, titulaire
Madame Sophie PONS-PELOFY, titulaire
Monsieur Alain GERMA, titulaire
Madame Marie-Christine THERON CHET, titulaire
Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant
Madame Lola JACQUET, suppléante
Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant
Monsieur Franck DILOY-REY, suppléant
La Communauté de Communes « La Domitienne » :
Monsieur Alain CARALP, Vice-Président, membre du bureau, titulaire
Monsieur Jean-René BENAZET, suppléant
La Communauté de Communes « Sud-Hérault » :
Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Absents suppléés :
La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » :
Monsieur Jean-Marc JANSANA, membre du Bureau, titulaire représenté par Monsieur Jean-Marc BOUTET, suppléant
Monsieur Gérard AZIBERT, titulaire, représenté par Madame Lola JACQUET suppléante,
Monsieur Didier ALDEBERT, titulaire représenté par Monsieur Claude LEBESSOU, suppléant
Monsieur André-Luc MONTAGNIER, titulaire, représenté par Monsieur Franck DILOY-REY, suppléant
La Communauté de Communes « La Domitienne » :
Monsieur Bernard GUERRERE, titulaire, représenté par Monsieur Jean-René BENAZET, suppléant
Procuration :
Monsieur Olivier HENRY, titulaire, donne pouvoir à Monsieur Pierre POLARD, Vice-Président, membre du Bureau, titulaire

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260520-202615-DE

Objet : Délégation à Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il demande alors à Monsieur le 1er Vice-président de faire la lecture de l'ensemble des délégations qui sont proposés.

En application de cette réglementation, il propose que le Comité syndical l'autorise par délégation et pour la durée de son mandat :

- A procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au A de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

- A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pouvant être conclus selon la procédure adaptée ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- A décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- A passer les contrats d'assurance

- A créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat

- A accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

- A décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €

- A fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- A fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- A intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui

- A régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat

- A réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 1 500 000 € maximum

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 011-200001238-20260520-202615-DE

De plus, Monsieur le Président, indique qu'afin de ne pas ralentir les procédures, il est nécessaire, dans le cadre des acquisitions foncières, que le Comité syndical lui donne pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers dans la limite des crédits inscrits au budget primitif ;

Monsieur le Président demande alors aux membres du Comité syndical de se positionner.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré procède au vote :

Pour :	8 195.79 voix
Contre :	0 voix
Abstention :	0 voix

LE COMITE SYNDICAL

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Président à exercer l'ensemble des délégations ci-dessus énoncées

- **DEMANDE** à Monsieur le Président de rendre compte de leur usage au Comité syndical suivant la décision

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

La convocation du Comité Syndical et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Narbonne, le 20 Mai 2026

Le Président,
Xavier BELART

SYNDICAT MIXTE DU DELTA DE L'AUDE
51 Chemin de St Crescent
11100 NARBONNE